



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-122

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2026-122

SEPANSO - Année 2026 - Subvention annuelle relative au fonctionnement de la Réserve Naturelle Nationale des marais de BRUGES et participation financière aux frais de location de bureaux temporaires - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la SEPANSO

Créée en 1969 et reconnue d'utilité publique depuis 1982, la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement à but non lucratif.

La SEPANSO assure notamment la gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des marais de Bruges pour le compte de l'État.

Dans ce cadre, la SEPANSO participe :

- à la préservation quotidienne de la biodiversité remarquable présente sur ce site ;
- à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- à la sensibilisation du public à l'environnement, par les visites qu'ils assurent ;
- et à la sauvegarde d'anciennes races bovines, en partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine.

Contexte de la RNN des marais de Bruges et de la maison du Baron

La RNN des marais de Bruges est un espace d'une grande richesse écologique et patrimoniale, située au sein du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles. La gestion de ces 265 hectares de zones humides est confiée à la SEPANSO par l'Etat depuis 1983.

La « maison du Baron » qui regroupait jusqu'en 2020 une partie des bureaux de la SEPANSO et le pôle d'accueil des visiteurs de la RNN, présentait un important désordre structurel, la SEPANSO a dû évacuer les lieux en 2020, et le bâtiment est depuis complètement inutilisé et a été partiellement démoli. Bordeaux Métropole est le porteur du futur projet de réhabilitation de ce bien dont la livraison est prévue pour 2027.

Programme d'action proposé

En attendant la réhabilitation du site par Bordeaux Métropole, la SEPANSO est dans l'obligation d'installer ses salariés et leurs équipements dans des bureaux de location. Bordeaux métropole, qui soutient l'activité de la SEPANSO est sollicitée pour accorder une subvention de 15 000 €.

En parallèle, Bordeaux Métropole est également sollicitée pour participer financièrement à la gestion et à l'entretien courant de la RNN des marais de Bruges, au titre des opérations programmées en 2026 dans le cadre du plan de gestion en cours (2019-2028). La contribution demandée à ce titre est de 10 000 €.

Plan de financement

La SEPANSO sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 25 000 €, ce qui représente 6,97 % du budget prévisionnel de fonctionnement de la RNN de Bruges d'un montant global de 358 603 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

DEPENSES	Montants	RECETTES	%	Montants
Achats	16 870 €	Prestations de services	5,34	19 127 €
Services extérieurs	53 701 €	État	34,69	124 410 €
Impôts et taxes	6 183 €	Conseil Départemental	14,39	51 600 €
Charges de personnel	237 342 €	Bordeaux Métropole	6,97	25 000 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	15 107 €	Commune	1,95	7 000 €
Charges fixes de fonctionnement	29 400 €	Autres subventions d'exploitation	34,66	124 298 €
		Produits de gestion courante	2,00	7 168 €
Total dépenses	358 603 €	Total recettes	100	358 603 €

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU les deux dossiers de demande d'aide présentés par la SEPANSO,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-0252 du 29 mai 2015, adoptant le

Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes de subventions 2026-00185 et 2026-00187 déposées par SEPANSO,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les enjeux majeurs qu'abrite la réserve naturelle nationale des marais de Bruges en matière de biodiversité remarquable et de patrimoine paysager,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels de son territoire, et de soutenir les missions d'intérêt général portées par la SEPANSO,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant total de 25 000 € est attribuée à la SEPANSO pour le financement de l'année 2026 de l'opération « Fonctionnement de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges, et participation financière aux frais de location de bureaux temporaires ».

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2026 en section fonctionnement au chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------